



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 21 MAR 2022
et publié le 22 MAR 2022
Le directeur général des services

Deulle

Direction générale des services

Décision n° 2022-62

Objet : Eviction commerciale « Les Petites Pensées »
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés afin d'analyser l'éviction commerciale du commerce « Les Petites Pensées », pour des locaux sis 71 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 5 400 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT